



N°DEL129-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le **QUATORZE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **8 DECEMBRE 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS –
Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL DOURTHE – M. Pascal DAGES –
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU –
Mme Martine ERIDIA – M. Alexis ARRAS – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX –
M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE BARGAOU – M. Yves LOUMÉ – M. Pierre STETIN –
M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL –
Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT –
M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE –
Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE –
M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU –
Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine LAGRASSE – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX –
M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS –
Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE –
M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Amine BENALIA BROUCH
Mme Florence PEYSALLE
Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU
M. Alain GODOT

Donne pouvoir à :

Mme Martine DEDIEU
Mme Martine LABARCHEDE
Mme Axelle VERDIERE BARGAOU
Mme Martine GAY

Conseillers communautaires excusés :

M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Florence PEYSALLE – Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU –
M. Alain GODOT.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

OBJET : ENVIRONNEMENT - EVOLUTION DU REGLEMENT ET DES TARIFS APPLIQUES AUX ENTREPRISES DU GRAND DAX ET EXTERIEURES AU GRAND DAX

Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le 27/12/2021
ID : 040-244000675-20211214-DEL129_2021-DE



Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-77 et L.2333-78,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du 22 décembre 2010 instaurant le règlement de redevance spéciale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Vu la délibération en date du 28 novembre 2013, modifiant le règlement de la Redevance Spéciale pour les campings,

Vu la délibération en date du 03 février 2016, modifiant le règlement de la Redevance Spéciale sur l'installation d'équipements de collecte enterrés pour les gros producteurs et de la redevance spéciale pour les établissements scolaires primaires,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 approuvant les tarifs de la Redevance Spéciale pour l'année 2018 et en vigueur,

L'institution de la Redevance est obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 1993 pour les collectivités. Elle est payée par toute entreprise ou administration localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du Service Public. Elle a été mise en place en 1999 sur le Grand Dax et a été rendue obligatoire à compter du 01/01/2011 à toutes les entreprises.

Pour facturer les producteurs de déchets, quatre modes de calcul sont appliqués :

- Tarif « écoles » (coût défini selon le nombre d'élèves dans l'école) ;
- Tarifs « camping » (coût défini selon le nombre d'emplacements dans le camping) ;
- Tarifs « gros producteurs » (coût défini selon le volume collecté annuellement) ;
- Tarifs au « forfait » (5 tarifs).

Pour la facturation des forfaits, 5 classes ont été définies. Chaque entreprise est classée dans un des cinq forfaits en fonction son code APE et de son nombre de salarié.

Les tarifs de la redevance Spéciale ont évolué 4 fois depuis 2011. La dernière augmentation a eu lieu le 01/01/2018. Quand sur la période 2017-2020, les tarifs de la redevance Spéciale augmentaient de seulement 1%, le montant moyen de la TEOM augmentait de 11% (à cause de l'augmentation de la valeur des bases fiscales). Conséquence de cela, en 2017, les professionnels finançaient 13.2% du budget déchets du Grand Dax, mais plus que 12.7% en 2019.

Ainsi, pour rééquilibrer les proportions de financement de la compétence « déchets » entre les entreprises et les ménages et dans la mesure où les tarifs pour les professionnels n'ont pas évolué depuis 2018, il est proposé d'augmenter les forfaits de la redevance spéciale durant les 3 prochaines années comme suit :

	Coût actuel 2021	Coût proposé pour 2022	Coût proposé pour 2023	Coût proposé pour 2024
Forfait 1	78.29 €	82 €	85 €	90 €
Forfait 2	223.47 €	235 €	245 €	260 €
Forfait 3	446.98 €	470 €	490 €	520 €
Forfait 4	689.81 €	725 €	760 €	800 €
Forfait 5	1 578.78 €	1 660 €	1 740 €	1 830 €
Gros producteurs => prix pour 1000 litres collectés	20.50 €	21.50 €	22.60 €	23.70 €
Tarif école (coût par élèves)	6.50 €	6,80 €	7,1 €	7.50 €
Tarif camping (coût par emplacement)	26.95 €	28.30 €	29.70 €	31.20 €



Par ailleurs, pour plus d'équité entre une entreprise basée sur une entreprise extérieure à celui-ci, il est proposé de créer un tarif spécial pour ces dernières.

En effet, pour un même service, une entreprise basée sur le territoire du Grand Dax va payer la TEOM et la Redevance Spéciale, alors qu'une entreprise extérieure au territoire du Grand Dax va seulement payer la Redevance Spéciale.

Dans la mesure où la possibilité d'accéder aux déchetteries du Grand Dax offre également la possibilité d'accéder aux 22 déchetteries du SITCOM Côte Sud des Landes, il semble pertinent d'appliquer aux entreprises extérieures les mêmes tarifs que ceux pratiqués par le SITCOM :

	Forfaits pour les entreprises extérieures
Forfait 1	600.00 €
Forfait 2	1 200.00 €
Forfait 3	1 800.00 €
Forfait 4	3 000.00 €
Forfait 5	6 000.00 €

L'application des mêmes tarifs que ceux du SITCOM limitera, en outre, certains effets d'aubaine : actuellement plusieurs entreprises extérieures à nos deux collectivités, travaillant sur le territoire du SITCOM et utilisant ses déchetteries, préfèrent s'acquitter de la Redevance Spéciale auprès du Grand Dax pour pouvoir bénéficier d'un montant de Redevance Spéciale 4 à 8 fois inférieur à celui pratiqué par le SITCOM.

Il est donc proposé de créer une facturation spécifique aux entreprises extérieures telle que présentée dans le tableau ci-avant.

Enfin, il est proposé de fixer un seuil d'exonération pour les auto-entrepreneurs ou micro-entreprises : exonération de la Redevance Spéciale pour tout chiffre d'affaires annuel en dessous de 1000€.

Afin de pouvoir mettre en œuvre toutes ces modifications, il est nécessaire de modifier le règlement de la Redevance Spéciale, par décision du Président, afin de :

- modifier l'article 2.1 en ce qui concerne le mode d'application des forfaits avec un tarif spécial pour les entreprises extérieures au Grand Dax ;
- modifier l'article 5.2.1 en ce qui concerne l'utilisation régulière des déchetteries par les entreprises extérieures au périmètre du Grand Dax ;
- modifier l'article 5.2.2 en ce qui concerne l'utilisation ponctuelle des déchetteries par les entreprises extérieures au périmètre du Grand Dax.

Le nouveau règlement de la Redevance Spéciale sera applicable dès le caractère exécutoire de la délibération.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la revalorisation des forfaits de la Redevance Spéciale aux entreprises du Grand Dax.

Article 2 : APPROUVE la création pour les entreprises extérieures au territoire d'un tarif spécifique dans le cadre de la redevance spéciale.

Article 3 : APPROUVE l'exonération de Redevance Spéciale pour les professionnels sous le régime auto entrepreneur ou micro entreprise lorsque le chiffre d'affaires déclaré est inférieur à 1000€.

Article 4 : PREND ACTE de la modification du règlement de la Redevance Spéciale tel que présentée ci-dessus.

Article 5 : VALIDE les tableaux des tarifs suivants, pour application au 1^{er} janvier 2022.



	Coût actuel 2021	Coût proposé pour 2022
Forfait 1	78.29 €	82 €
Forfait 2	223.47 €	235 €
Forfait 3	446.98 €	470 €
Forfait 4	689.81 €	725 €
Forfait 5	1 578.78 €	1 660 €
Gros producteurs => prix pour 1000 litres collectés	20.50 €	21,5 €
Tarif école (coût par élèves)	6.50 €	6,8 €
Tarif camping (coût par emplacement)	26.95 €	28,3 €

	Forfaits pour les entreprises extérieures
Forfait 1	600.00 €
Forfait 2	1 200.00 €
Forfait 3	1 800.00 €
Forfait 4	3 000.00 €
Forfait 5	6 000.00 €

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 14 décembre 2021
LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.